



élections 2017
Conférence

Le Financement de la vie politique et des comptes de campagne

Bertrand DEVYS,
expert-comptable et
commissaire aux comptes,
spécialiste reconnu en matière
de comptes de campagne

Procédure de désignation • Collecte de dons
Dépenses autorisées • Contrôle ...

Les précautions à prendre pour éviter l'application
de sanctions : invalidation, inéligibilité...

Les Experts-comptables vous accompagnent
dans les prochains rendez-vous électoraux
Jeudi 16 mars 2017 à 17h00
Hôtel Bellepierre - Saint Denis

Inscription gratuite sur :
www.profession-comptable.re
(Places limitées)

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Région Réunion

REVUE DE PRESSE

Jeudi 16 mars 2017
Hôtel Bellepierre

PRESSE ÉCRITE

Jeudi 16 mars 2017

8 LA RÉUNION

Jeudi 16 mars 2017 • Le Journal de l'île

FAITS DIVERS POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ CULTURE JOURNAL DES COMMUNES FORUM

Le financement des élections décrypté

CONFÉRENCE. L'ordre des experts-comptables organise aujourd'hui une conférence sur le financement de la vie politique et des comptes de campagne. Le débat sera animé par un expert national en la matière, Bertrand Devys.

Quelles sont les ressources financières possibles pour un candidat ?

Un candidat à une élection a plusieurs sources de financement possibles. D'abord le don de personnes physiques dans la limite de 4600 euros par personne. Les partis politiques peuvent concéder un prêt ou un versement sans remboursement. Le candidat peut faire appel à un prêt bancaire. Enfin, l'État rembourse à hauteur de 47,5 % du montant des dépenses autorisées fixées par la loi. Les textes autorisent certaines dépenses et en interdisent d'autres. Ainsi, les tracts, les affichages ou l'organisation de meetings sont autorisés. Les candidats ne peuvent pas en revanche acheter d'espaces publicitaires dans la presse ou des spots radios et télévisés six mois avant le premier tour du scrutin.

Quels sont les principaux écueils à éviter ?

Les personnes morales n'ont pas le droit de financer une campagne (*entreprises, associations...*). Les collectivités publiques ont l'interdiction aussi de participer. Le principal écueil reste ensuite l'exhaustivité des dépenses, autrement dit, toute dépense doit être inscrite. C'est ce qui a valu à l'un des comptes présidentiels de 2012 d'être invalidé et rejeté par la CNCCFP puis par le Conseil Constitutionnel.

Qui contrôle la légalité des comptes de campagne ?

La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) contrôle les comptes de tous les candidats et des partis politiques via un document appelé compte de campagne.

La comptabilité doit s'appuyer sur des pièces justificatives, un tracé est imposé.

Quelles sont les sanctions possibles ?

Deux mois après le scrutin, les candidats doivent déposer leurs comptes auprès de la CNCCFP. Pour une élection autre que la présidentielle, il y a trois types de sanctions : financière, électorale et pénale. L'État peut refuser de rembourser les 47,5 %. Le candidat peut être rendu inéligible et perdre son mandat. Dans ce cas, une élection partielle est organisée. Pour les municipales, c'est la tête de liste qui est rendue inéligible : le premier non élu devient alors éligible. Les candidats peuvent aussi être condamnés à une amende ou à une peine de prison.

Propos recueillis par E.M



Bertrand Devys est expert-comptable et commissaire aux comptes (photo DR).

RADIO



Vendredi 17 avril 2017

Journal parlé de 7h00 – 12h00 – 18h00

Durée : 1 min 25 sec.



Info

**Le Journal
de 7h**



Le Journal de 7h

**Le Journal
de 12h**



Le Journal de 12h

**Le Journal
de 18h**



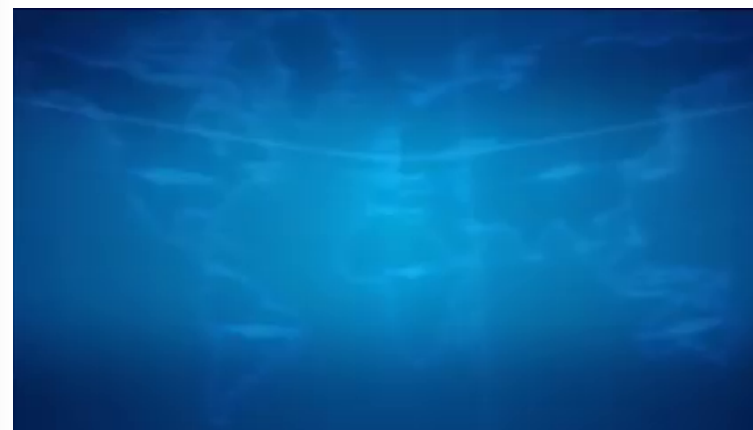
Le Journal de 18h

TV



15 mars 2017

JT de 19h00 – Direct de 5 min.



Web



15 mars 2017

LINFO.re ▶ Vidéos ▶ Les comptes de campagne expliqués

Les comptes de campagne expliqués

LINFO.RE – créé le 15 mars 2017 à 19h00 – mis à jour le 15 mars 2017 à 20h38



1 J'aime 0 2 Tweeter 0 3 G+ 0

Bertrand Devys, expert comptable et commissaire aux comptes, est l'invité du Journal Télévisé.

TOP VIDEOS

- 1 Le concert de Maître Gims
- 2 Route du Littoral : un nouvel accident à la